

Présidente : Cindy LARUE
Trésorière : Coralie LEDUC
Secrétaire : Noémie KAPAMADJAN

Association
Cantine Scolaire
De Marmagne



REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

Pour toutes questions qui concernent la cantine, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse cantinemarmagne71@gmail.com ou nous déposer un courrier dans la boîte aux lettres à l'entrée de la cantine.

La cantine de Marmagne est une association de type loi 1901 gérée par une équipe de bénévoles. La mission de notre association est d'offrir aux enfants de l'école primaire et maternelle de Marmagne des repas équilibrés, à un coût abordable pour les familles.

Ce présent règlement intérieur a pour but de fixer les grandes lignes de fonctionnement de la cantine scolaire.

- Article 1 : INSCRIPTION DES ELEVES A LA CANTINE SCOLAIRE

Pour inscrire votre enfant à la cantine, vous devez remplir la fiche de renseignements. Pour les familles avec plusieurs enfants, merci de remplir une fiche par enfant. Sur cette fiche, vous devez préciser son statut, « permanent » ou « régulier ».

Pour les « permanents et régulier » seule la fiche de renseignements est nécessaire en début d'année scolaire.

Pour les « occasionnels », la fiche d'inscription devra être rempli et rendu :

- Mensuellement : le tableau doit être rempli avec les jours
- Hebdomadairement : Le tableau doit être rendu le jeudi précédent.

Ce formulaire devra être remis soit par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la cantine.

Le formulaire d'inscription mensuelle sera envoyé par mail et remis aux enfants concernés.

Il est possible de modifier le statut de l'enfant une fois en cours d'année **sur demande écrite à l'association.**

- Article 2 : TARIFS DES REPAS

- Permanents : 3,60 €
- Réguliers : 4,15 €
- Occasionnels : 4,70 €
- Adultes : 5,70 €

Pour les familles ayant 3 enfants (mangeant à la cantine) ou plus, une réduction de 10% est appliquée.

- Article 3 : MODE DE PAIEMENT

Autour du 05 de chaque mois, la facture des « permanents » et « occasionnels » du mois échu vous sera adressée par l'intermédiaire de votre ou vos enfants (à l'ainé pour les fratries).

Ces factures doivent être réglées impérativement pour la date d'échéance. Pour des raisons de sécurité, nous demandons des règlements par **chèque** ou **virement** (pas d'espèce). **Important** : Le montant du règlement doit correspondre au montant de la facture, **aucune monnaie ne sera rendue**.

Les chèques doivent être adressés à l'ordre de « Cantine scolaire de Marmagne » et déposés dans la boîte aux lettres de la cantine.

Le paiement de cette facture ne doit pas transiter par le cartable des enfants.

Les virements sont effectués après avoir fait la demande d'un RIB à l'association.

Pour les familles, dont les factures n'auront pas été payées et ce malgré plusieurs relances, l'association pourra appliquer un supplément au tarif en vigueur et si la situation le nécessite, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée.

Facture de fin d'année :

- La facture du mois de mai sera envoyée début juin.
- La facture de juin /juillet sera envoyée mi-juin : en cas d'absence après édition de la facture, les repas seront régularisés en septembre. Si l'enfant n'est plus scolarisé à l'école, un remboursement sera effectué sur demande.

- Article 4 : ABSENCES

Dans le cas d'une absence de professeurs ou de grèves, nous assurons un service minimum suivant les effectifs du jour, en nous appuyant sur la décision des enseignants et de la mairie.

ABSENCES :

- Les enfants signalés absents le jour même, le repas sera **facturé**.
- Toutes absences non signalées les repas seront **facturés**.
- Les repas des enfants absents ne seront pas facturés si l'absence est signalée :

Avant 10h le vendredi pour une absence le lundi suivant

Avant 10h le lundi pour une absence le lendemain

Avant 10h le mardi pour une absence le jeudi

Avant 10h le jeudi pour une absence le vendredi

Les absences doivent être signalées A LA CANTINE (via le mail). L'école n'a pas à transmettre les absences à la cantine.

- **Article 5 : RESPONSABILITE**

L'association de la cantine est seulement responsable des enfants pendant le temps du repas. Pendant le temps méridien, temps libre avant et après le repas, seule la mairie est responsable des enfants. C'est pourquoi nous vous demandons de bien remplir la « fiche de renseignements » en début d'année afin que vous soyez contacté rapidement en cas d'urgence. Merci de nous prévenir pour tout changement.

Vous pouvez nous adresser directement vos remarques ou demandes sur l'email : cantinemarmagne71@gmail.com ou par courrier à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine.

- **Article 6 : ALLERGIES-MEDICAMENTS**

En cas d'allergies, un PAI doit être établi par le médecin scolaire.

En cas d'allergies, les familles doivent obligatoirement fournir une décharge de responsabilité et un certificat médical à l'association de la cantine scolaire. La cantinière n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Nous vous conseillons de demander à votre médecin un traitement sans prise au déjeuner. Si vous ne pouvez pas faire autrement, vous avez la possibilité de venir donner les médicaments à votre enfant.

- **Article 7 : REGLES DE VIE AU SEIN DE LA CANTINE**

Les règles de vies ont été présentées aux enfants le 1er jour de cantine (rentrée scolaire) et sont affichées dans les locaux, merci de prendre le temps et les relire avec vos enfants.

Je dois :

Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi,
Avoir une attitude correcte, être poli(e), dire bonjour, s'il te plaît, merci,
Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition,
Respecter la nourriture et manger proprement,
Faire le moins de bruit possible

Je peux :

Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades,
Parler calmement sans crier,
Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins le goûter !

Je ne dois pas :

Crier, courir,
Insulter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi,
Me déplacer sans autorisations,
Gaspiller la nourriture.

- **Article 8 : SANCTIONS**

Si les règles de vie ne sont pas respectées :

Les parents recevront un premier courrier invoquant le comportement de l'enfant. Possibilité de rencontre pour en discuter.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé

Si l'enfant persiste, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.



REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

Famille

Prénom du (des) enfants :

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la Cantine scolaire de Marmagne et nous nous engageons à le respecter pour le fonctionnement de ce service.

Fait à : **Le :**

Signatures des parents et des enfants :